

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 4 mai 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-028-13740/23/BM**

**■ Attribution de subvention au profit de l'association "Maison de la Transhumance" au titre de l'exercice 2023 - MGDIS n°2610 - n°2549 56667**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière de soutien à l'agriculture et aux agriculteurs de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine. La Maison de la Transhumance ou Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes créée en 1997 (association loi 1901) œuvre depuis plus de 20 ans au maintien et à la valorisation de la grande transhumance ovine à travers des actions et des partenariats variés. L'association est installée au Domaine du Merle à Salon-de-Provence depuis 2017.

L'association soutenue l'an dernier, souhaite poursuivre son développement et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023 (dossiers MGDIS N°2610 et N°2549) pour deux actions :

- Le développement du Centre de ressources de la Transhumance.
- La Routo, sur les pas de la transhumance.

Le centre de ressources de la Maison de la Transhumance, unique en France, contribue à positionner le Domaine du Merle en tant que haut lieu français de mémoire et de culture vivante de la grande transhumance ovine. Elle affirme sa place au sein du réseau de structures agissant dans ce domaine, tant en France que dans les pays du pourtour méditerranéen, tant auprès de la communauté scientifique euroméditerranéenne que des acteurs de l'élevage pastoral.

Dans ce cadre l'association œuvre pour :

- Poursuivre la collecte de fonds documentaires, scientifiques et techniques, l'inventaire, l'indexation et la numérisation des fonds, la mise en ligne des ouvrages.
- Positionner le centre de ressources dans l'inscription de la transhumance au patrimoine culturel immatériel de l'humanité.
- Accompagner le projet de création d'un centre de ressources et d'échange des cultures de l'eau en partenariat avec la Fédération départementale des structures hydrauliques des Bouches-du-Rhône et le comité du foin de Crau.

« LA ROUTO » est un programme européen ayant pour objectif la création d'un réseau transfrontalier de valorisation des métiers, des produits et du patrimoine de la transhumance. Il relie la plaine de la Crau à la Vallée de la Stura, sur les traces des troupeaux ovins qui pratiquaient la grande transhumance estivale depuis les plaines de Basse Provence jusqu'aux Vallées alpines du Piémont. A travers cette action, la Maison de la Transhumance souhaite poursuivre la structuration et l'animation du sentier de grande randonnée GR69 la routo en lien avec la profession (éleveurs, bergers et acteurs du territoire).

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Maison de la Transhumance une subvention de fonctionnement spécifique d'un montant de 9 000 €, 5000 € en faveur de l'action « centre de ressources » et 4000 € en faveur de l'action « la Routo ».

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, les modalités de versement de la subvention se feront comme suit :

- Un acompte de 80% sera versé à la signature de la convention, soit 7 200 €.

- Le solde de 1 800 € sera versé sur production, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, du compte-rendu financier de l'action spécifique subventionnée, des comptes annuels de l'association, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur**

**Considérant**

#### **Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Maison de la Transhumance d'un montant de 9 000 euros au titre de l'exercice 2023.

#### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget principal de la Métropole 2023, chapitre 65, nature 65748, Sous Politique G710.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE